

**COMPTE RENDU SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

DIRIGEANT PRINCIPAL DES FINANCES (DPF)

VÉRIFICATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA GI-TI ET CADRE DE CONTRÔLE DE GESTION (09-063)

DATE D'APPROBATION : 24/09/10

RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
<p>1. Le DPF, de concert avec le DPI, devrait élaborer et mettre en œuvre une directive qui définisse clairement les dépenses relatives à la GI-TI, et qui précise les articles d'exécution à utiliser respectivement aux fins de production de rapports financiers.</p>	<p>Le DPF collaborera avec le DG, Planification et gestion des ressources et le DG, Comptabilité ministérielle et gestion du matériel en vue de préciser et de définir la manière d'utiliser le plan comptable ministériel afin d'assurer un suivi efficace des dépenses en matière de GI-TI. L'application des éléments du plan comptable sera clairement définie en tant que norme nationale. Ces exigences seront communiquées sous forme de directive.</p>	<p>Janvier 2011</p>	<p>Mise à jour/Justification : En date du 31/03/2011 :</p> <p>Les dépenses relatives aux TI ont été définies, adoptées et communiquées dans le cadre d'une demande du SCT visant l'obtention d'information sur les dépenses ministérielles.</p> <p>La directive d'AINC est en cours d'élaboration, s'appuie sur le travail actuellement accompli par le SCT, et comprendra les modifications applicables au plan et au système comptables.</p> <p>Les premières ébauches des directives seront envoyées aux comités de gouvernance en matière de GI-TI à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième.</p> <p>SVE : Poursuite de la mise en œuvre. La recommandation sera caduque dès que la directive aura été achevée et communiquée au sein du Ministère.</p>
<p>2. Le DPF, de concert avec le DPI et les sous-ministres adjoints (SMA) chargés des activités et du personnel des régions, devrait mettre en œuvre un système national permettant de suivre toutes les ressources de GI-TI. Ce système devrait permettre de suivre l'information ayant trait à la durée de</p>	<p>Le DPI dispose (par l'entremise de TIL Remedy) d'un logiciel capable de suivre les ressources et de vérifier l'inventaire. Le DPI ajustera les processus existants afin de s'assurer que les procédures d'entrée et de sortie incluent l'attribution et la récupération des ressources matérielles et logicielles, ainsi que la</p>	<p>Janvier 2011</p>	<p>Mise à jour/Justification : En date du 31/03/2011 :</p> <p>AINC a déployé un logiciel (ITSP/Remedy) capable de suivre les licences des logiciels installés sur une ressource matérielle informatique telle qu'un ordinateur de bureau ou portatif. Nous utilisons le</p>

**COMPTE RENDU SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

DIRIGEANT PRINCIPAL DES FINANCES (DPF)			
VÉRIFICATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA GI-TI ET CADRE DE CONTRÔLE DE GESTION (09-063) <i>DATE D'APPROBATION : 24/09/10</i>			
RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
<p>vie, à la garantie, aux utilisateurs et à l'emplacement d'un appareil, et offrir des fonctionnalités qui garantissent que tous les appareils et toutes les licences attribués aux employés et aux consultants sont récupérés et (ou) supprimés au départ de la personne. Dès qu'un système de suivi national aura été mis en œuvre, le DPI devrait effectuer l'inventaire des ressources de GI-TI à l'échelle du Ministère.</p>	<p>gestion efficace des droits et des permissions d'accès au système. Dès que ces mesures seront en place, le DPI lancera un inventaire de référence à l'échelle nationale, et introduira des processus de gestion de l'inventaire.</p> <p>Le DPI émettra une directive qui précisera la marche à suivre et qui rendra obligatoire l'utilisation de l'outil Remedy en tant que norme nationale.</p>		<p>centre de gestion de systèmes de Microsoft (anciennement SMS). Les ressources matérielles font l'objet d'un suivi à l'administration centrale.</p> <p>Aucun processus constant n'a été documenté ou communiqué aux bureaux régionaux.</p> <p>On prévoit ajouter des ressources réseau et serveur, et documenter, communiquer et mettre en œuvre des processus et des procédures afin de réunir et de conserver l'information dans l'outil ITSP/Remedy.</p> <p>SVE : Poursuite de la mise en œuvre.</p>
<p>3. Le DPF, de concert avec le DPI, devrait mettre sur pied, documenter et communiquer un processus d'approvisionnement cohérent en ce qui a trait à l'achat de ressources de GI-TI qui établisse plus clairement une séparation appropriée des tâches dans les régions et à l'administration centrale.</p>	<p>Le DPI émettra, dans le cadre de la politique relative à la gouvernance de la GI-TI, une directive qui précisera les processus à respecter et les instances à consulter en matière d'achat de services professionnels de GI-TI et de matériel et logiciels. Le DPI collaborera avec le DG, Comptabilité ministérielle et gestion du matériel en vue de s'assurer qu'on dispose des capacités de contrôle et de production de rapports nécessaires pour soutenir ces processus. Ces mesures comprendront une ressource en matière d'achat, des mécanismes de surveillance, des outils et des modèles, etc.</p>	<p>Mars 2011</p>	<p>Mise à jour/Justification : En date du 31/03/2011 :</p> <p>L'ébauche de la directive relative à l'achat de ressources de GI-TI a été examinée par le Groupe de gérance de l'information et de la technologie (GGIT).</p> <p>Elle devrait être présentée au Comité des DG chargé de la mise en œuvre et des opérations (CDGMO) durant le premier trimestre 2011.</p> <p>SVE : Poursuite de la mise en œuvre. La recommandation sera caduque dès que la directive</p>

**COMPTE RENDU SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

DIRIGEANT PRINCIPAL DES FINANCES (DPF)			
VÉRIFICATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA GI-TI ET CADRE DE CONTRÔLE DE GESTION (09-063) DATE D'APPROBATION : 24/09/10			
RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
	Le DPI encouragera également un recours accru à l'achat centralisé de ressources de TI, ce qui pourrait résoudre des problèmes tels que la séparation des tâches, notamment en matière d'achat ou de réception comme cela été observé au cours de la vérification.		aura été achevée et communiquée au sein du Ministère.
4. Le DPF devrait établir et maintenir un inventaire complet des contrats de GI-TI, des CNS et des protocoles d'entente. Le DPF, de concert avec le DPI, devrait établir un processus officiel permettant d'effectuer des analyses coûts-avantages appropriées des ententes de service de GI-TI fondées sur leur importance stratégique.	Le DPI précisera les paramètres servant à définir et à mesurer le rendement des services achetés, des ententes de service et des protocoles d'entente en matière de GI-TI. Il faudra, notamment, définir explicitement une exigence quant aux avantages attendus de l'entente conclue avec la tierce partie, ainsi que la périodicité à laquelle ceux-ci doivent être examinés et faire l'objet d'un rapport. Le DPI s'efforcera de définir une démarche normalisée visant à définir les avantages tirés de telles ententes. Cette exigence sera communiquée sous forme de directive dans le cadre de la politique de gouvernance de la GI-TI. Le DPI procédera à l'inventaire de ces attentes, lesquelles seront examinées par le comité de gérance de l'information et de la technologie, et surveillé annuellement.	Décembre 2010	<p>Mise à jour/Justification : En date du 31/03/2011 :</p> <p>On procède actuellement à l'inventaire.</p> <p>Les premiers résultats indiquent que la grande majorité des contrats ont été conclus en comparant les fournisseurs et offrent, par conséquent, un bon rapport qualité-prix.</p> <p>La démarche consistant à effectuer des analyses coûts-avantages sera élaborée au premier trimestre de 2011-2012.</p> <p>Les futurs contrats, protocoles d'entente et ententes de niveau de services élaborés par la DGGI décriront tous explicitement les avantages escomptés.</p> <p>SVE : Poursuite de la mise en œuvre. La recommandation sera caduque dès qu'une analyse coûts-avantages aura été effectuée et</p>

**COMPTE RENDU SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

DIRIGEANT PRINCIPAL DES FINANCES (DPF)			
VÉRIFICATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA GI-TI ET CADRE DE CONTRÔLE DE GESTION (09-063) <i>DATE D'APPROBATION : 24/09/10</i>			
RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
			communiquée au sein du Ministère, que l'inventaire aura été achevé et qu'on aura fait savoir aux employés du Ministère qu'il est impératif d'indiquer dans l'inventaire tout nouveau contrat en matière de GI-TI.
5. Le DPF, de concert avec le DPI et les SMA responsables des activités et du personnel des régions, devrait déterminer une stratégie ministérielle en matière de GI-TI à laquelle les stratégies et processus des régions et de l'administration centrale devraient se conformer. Il conviendrait de s'attaquer aux raisons profondes qui donnent lieu à des pratiques incohérentes afin d'établir une démarche uniforme permettant de gérer les initiatives en matière de GI-TI au sein du Ministère.	Le DPI élaborera une ébauche de stratégie en ce qui a trait à la GI-TI et la fera approuver. Cette dernière fournira un cadre à la politique de gouvernance de la GI-TI et servira de fondement aux plans et aux activités des secteurs et des régions du Ministère.	Janvier 2011	<p>Mise à jour/Justification : En date du 31/03/2011 :</p> <p>La DGGI a préparé une ébauche de stratégie qui a été présentée au comité de gérance de l'information et de la technologie (CGIT).</p> <p>Il est nécessaire d'achever les stratégies des principaux secteurs d'activité (p. ex., Affaires individuelles, Terres et ressources) afin de parachever la stratégie en matière de GI-TI et de la présenter au CDGMO et au comité des opérations pour approbation finale.</p> <p>Afin de s'attaquer aux pratiques incohérentes en matière de gestion des GI-TI au sein du Ministère, le comité des opérations a récemment approuvé le cadre amélioré de gestion. Cela permettra d'adopter différentes démarches « passerelles » fondées sur le risque et la complexité de l'initiative.</p> <p>SVE : Poursuite de la mise en œuvre.</p>